

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE ET SOCIOCULTURELLE »
POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 6201-6213, RUE LAURENDEAU ET 1806, RUE JOLICOEUR
(SECTEUR CÔTE-SAINT-PAUL)**

AVIS est donné aux personnes intéressées de la zone visée 0126 ainsi que les zones contiguës 0124, 0128, 0131, 0141, 0152, 0170, 0183, 0188, 0594 et 0595, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 19 juin au 3 juillet 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance du 17 août 2020.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

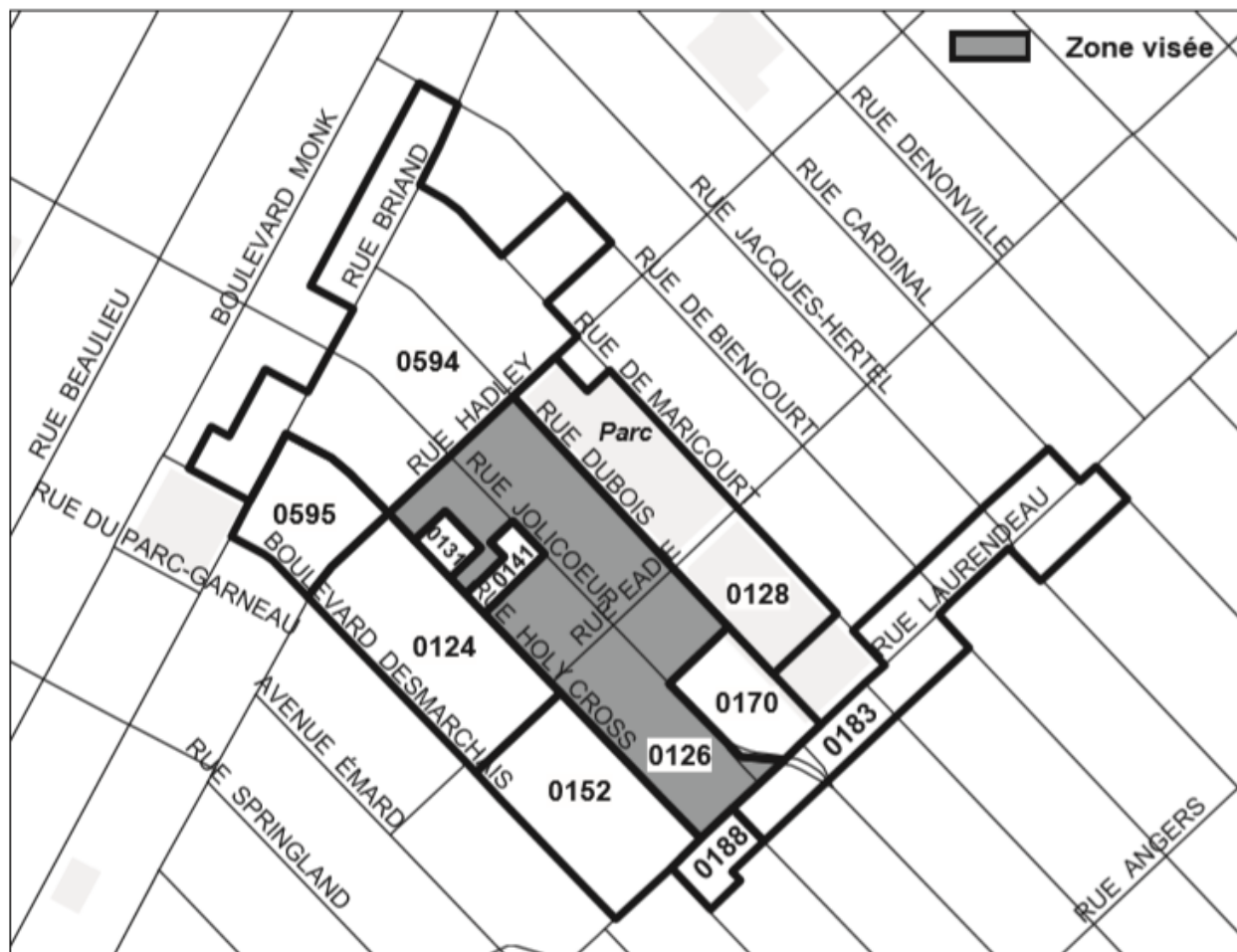
Ce second projet de résolution vise à autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble de l'immeuble afin de répondre aux besoins de l'organisme à but non lucratif occupant, qui a besoin de plus d'espace pour réaliser sa mission.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone visée 0126 ainsi que les zones contiguës 0124, 0128, 0131, 0141, 0152, 0170, 0183, 0188, 0594 et 0595, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **3 septembre 2020 avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **17 août 2020**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **17 août 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **17 août 2020**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Le présent avis ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/le-sud-ouest, en cliquant sur « Avis publics ».

Montréal, le 26 août 2020

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

**Projet particulier d'occupation d'un immeuble
afin d'autoriser l'usage « activité
communautaire et socioculturelle » pour le
bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau
et 1806, rue Jolicoeur**

Dossier no : 1208678008

Arrondissement du Sud-Ouest

Ville de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 juin 2020

Résolution: CA20 22 0158

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1208678008)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble du bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur et localisé sur le lot 1 436 643 (cadastre du Québec), et ce malgré la réglementation applicable;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1208678008

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 juin 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 17 août 2020

Résolution: CA20 22 0212

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1208678008)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 juin au 3 juillet 2020.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble du bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur et localisé sur le lot 1 436 643 (cadastre du Québec), et ce malgré la réglementation applicable;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1208678008

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 août 2020

Identification		Numéro de dossier : 1208678008
Unité administrative responsable	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur.	

Contenu

Contexte

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble de l'immeuble situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

Décision(s) antérieure(s)

CA13 22 0090 – 5 mars 2013 (dossier 1123823010) : Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'aménagement d'espaces à bureaux au 2e étage d'un bâtiment - 6201, rue Laurendeau

Description

Le rez-de-chaussée et le 2^e étage sont actuellement utilisés par un organisme à but non lucratif qui a comme principal mandat de venir en aide aux immigrants et aux réfugiés en leur offrant des services visant à faciliter leur intégration dans leur milieu d'insertion. Ce même organisme nécessite plus d'espace, car le nombre d'employés augmente en lien avec le nombre de demandes grandissantes de personnes ayant besoin de ressources quant à la recherche de logements, d'emplois et de cours de francisation.

Le 3^e étage comporte 3 logements qui étaient, jusqu'en septembre 2019, utilisés pour loger des familles en attente de se trouver un endroit où résider. Ces logements sont pour le moment vacants. Le dernier étage serait alors converti en espace de bureaux et en une salle permettant les réunions et les cours de français.

Le projet déroge à l'usage prescrit suivant : H.1-3. Le bâtiment a déjà fait l'objet d'un Projet particulier

d'occupation en 2013 afin de régulariser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au rez-de-chaussée et autoriser l'usage « bureau » au 2^e étage ainsi qu'un maximum de 8 logements. Le bâtiment est situé sur un coin de rue où se trouvent déjà plusieurs services de proximité et le CLSC de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	PPCMOI 2013	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	« Activité communautaire et socioculturelle au rdc. Bureau au 2 ^e , H.1-4	Usage « communautaire et socioculturelle » pour tout le bâtiment.
Hauteur max (m)	-	9 m (2 étages)	Inchangé	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	35 % à 70 %	Inchangé	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a	n/a
Nombre de logements	-	Min 1 - Max 3	Max 8	Aucun

Justification

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Recommandations :

Considérant la compatibilité de l'usage prévu avec le milieu résidentiel;
 Considérant que le projet contribuera à l'amélioration de l'offre de services aux immigrants du quartier;
 Considérant que cet usage présente des avantages pour le développement social de la communauté;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP émet un avis favorable.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- Lors de la séance du 22 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au Projet particulier d'occupation.

Aspect(s) financier(s)

S.O

Développement durable

S.O

Impact(s) majeur(s)

S.O

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

Opération(s) de communication

S.O

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

8 juin 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
18 juin 2020 : avis public et affichage sur le site
19 juin au 3 juillet 2020 : consultation écrite de 15 jours
17 août 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Fin août – début septembre 2020 : registre des signatures
14 septembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention

Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement
Tél. : 514-872-8342
Télécop.: 514-872-1945

Endossé par :

Julie NADON
Chef de division
Tél. : 514 872-4394
Télécop. : 514 872-1945
Date d'endossement : 2020-05-19 18:39:20

Approbation du Directeur de direction

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement
Tél. : 514-872-9417

Approuvé le : 2020-05-25 19:30

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1208678008

Numéro de dossier : 1208678008

Unité administrative responsable	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution afin d'autoriser, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble du bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur et localisé sur le lot 1 436 643 (cadastre du Québec), et ce malgré la réglementation applicable ;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

-- Signé par Benoit DAGENAI/MONTREAL le 2020-05-25 19:35:09, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1208678008